

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue par visioconférence, considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois, l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 26 avril 2020, l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 4 juillet 2020, du décret numéro 885-2021, en date du 23 juin 2021, du décret numéro 1200-2021, en date du 8 septembre 2021, permettant la tenue de la séance du conseil sans la présence du public, **le mercredi 15 septembre 2021, à 15 h**, et à laquelle sont présents :

Madame la préfet Suzanne Roy, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que monsieur le conseiller Mario Lemay de Sainte-Julie, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que Mme Andrée-Anne Beaudoin, greffière au Service juridique et Mme Maude Poirier, coordonnatrice du Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Madame la préfet, Suzanne Roy, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2021-09-273

1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 3.1.1 « Ville de Varennes – Entente autorisant les travaux d'aménagement d'une voie d'attente et nouvel accès – Autorisation »; 3.1.2 « Contrat # AP/2021-022 – Aménagement d'une voie d'attente et nouvel accès à l'écocentre Sud de Varennes – Octroi »; 8.1 « Office municipal

d'habitation Marguerite-d'Youville »; 8.1.1 « Démolition d'urgence de l'immeuble sis au 300 rue Dominique à Saint-Amable – Adoption »; 8.1.2 « Services d'un intervenant de milieu – Adoption »; 9.1.2 « Addenda – Contrat de travail – Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Marguerite-D'Youville – Adoption »; 9.4 « Modification de l'heure de la séance du mois d'octobre 2021 – Adoption »;

En retirant le point suivant : 5.1.2.1 « Addendas – Octroi »;

Et en modifiant le point suivant : 3.1 « Écocentre Marguerite-D'Youville, secteur Sud ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Contrecœur – Règlement numéro 1236-2021 – Déclaration
 - 2.1.2 Contrecœur – Projet particulier 543, rue Saint-Antoine – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Écocentre Marguerite-D'Youville, secteur Sud
 - 3.1.1 Ville de Varennes – Entente autorisant les travaux d'aménagement d'une voie d'attente et nouvel accès – Autorisation
 - 3.1.2 Contrat # AP/2021-022 – Aménagement d'une voie d'attente et nouvel accès à l'écocentre Sud de Varennes – Octroi
4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Cours d'eau sans désignation – Installation d'une traverse – Autorisation
 - 4.2 Contrat # AP/2021-024 – Travaux entretien horaire cours d'eau branche sans désignation (noire) du Ruisseau Beloeil – Octroi
 - 4.3 Contrat # AP/2021-025 – Travaux entretien horaire cours d'eau branche 2 du Ruisseau Coderre et branche 48 du Ruisseau Beloeil – Octroi
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 5.1.1 Volet général
 - 5.1.1.1 Aide financière # AF-D013/2020-053 – Modification – Autorisation
 - 5.1.2 Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale
 - 5.1.2.1 Retiré
 - 5.1.2.2 Aide financière # AF-D013/2021-041 – Modification – Autorisation
 - 5.1.3 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme
 - 5.1.3.1 Aide financière # AF-E035/2021-085 – Octroi
 - 5.2 Fonds Jeunes promoteurs
 - 5.2.1 Aide financière # AF-F012/2021-086 – Octroi
 - 5.2.2 Aide financière # AF-M043/2021-088 – Octroi
 - 5.2.3 Aide financière # AF-C080/2021-090 – Octroi
 - 5.3 Futurpreneur Canada – Entente partenariale – Autorisation
 - 5.4 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.4.1 Aide financière # AF-D009/2021-084 – Octroi
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville
 - 8.1.1 Démolition d'urgence de l'immeuble sis au 300 rue Dominique à Saint-Amable – Adoption
 - 8.1.2 Services d'un intervenant de milieu – Adoption

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Ressources humaines
 - 9.1.1 Rémunération pour charge supplémentaire de travail – Adoption
 - 9.1.2 Addenda – Contrat de travail – Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Marguerite-D'Youville – Adoption
 - 9.2 État des revenus et dépenses – Dépôt
 - 9.3 Comptes à payer – Adoption
 - 9.4 Modification de l'heure de la séance du mois d'octobre 2021 – Adoption
10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-09-274 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Daniel Plouffe, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2021-09-275 2.1.1 Contrecœur – Règlement numéro 1236-2021

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du *Règlement 1236-2021 modifiant les grilles des usages et des normes H1-138 et H1-185 de l'annexe « A » du Règlement de zonage 858-1-2009 afin de redéfinir les usages d'habitation permis et les dimensions minimales de terrain;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1236-2021 modifiant les grilles des usages et des normes H1-138 et H1-185 de l'annexe « A » du Règlement de zonage 858-1-2009 afin de redéfinir les usages d'habitation permis et les dimensions minimales de terrain* de la Ville de Contrecœur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-09-276

2.1.2 Contrecœur – Projet particulier 543, rue Saint-Antoine

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, de la *résolution numéro 2021-09-263 approuvant le projet particulier d'occupation au 543, rue Saint-Antoine afin de transformer l'immeuble à usage mixte en habitation bifamiliale*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ladite résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la *résolution numéro 2021-09-263 approuvant le projet particulier d'occupation au 543, rue Saint-Antoine afin de transformer l'immeuble à usage mixte en habitation bifamiliale* de la Ville de Contrecœur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt du règlement suivant :

MRC D'Autray – Règlement de contrôle intérimaire numéro 293 – Ce règlement vise à remplacer l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon.

Ce règlement n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Écocentre Marguerite-D'Youville, secteur Sud

2021-09-277

3.1.1 Ville de Varennes – Entente autorisant les travaux d'aménagement d'une voie d'attente et nouvel accès – Autorisation

CONSIDÉRANT la forte augmentation de l'achalandage à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteur Sud, situé à Varennes (Écocentre) due à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement d'une voie d'attente et d'un nouvel accès sont nécessaires afin d'optimiser et de sécuriser l'accès à l'Écocentre pour les utilisateurs ainsi que pour les autres usagers du chemin de l'Énergie;

CONSIDÉRANT l'approbation de la Ville de Varennes quant à la conformité du devis technique pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public s'est tenu entre le 19 août 2021 et le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est propriétaire des terrains où seront effectués une partie des travaux et que leur autorisation est nécessaire à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité régionale de comté (MRC) de céder les travaux à la Ville de Varennes afin qu'ils puissent en avoir la pleine propriété lorsque ceux-ci seront finalisés;

ATTENDU l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) énonçant que l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente à intervenir avec la Ville de Varennes visant l'autorisation des travaux à être effectués sur les terrains appartenant à la Ville de Varennes pour l'aménagement d'une voie d'attente et d'un nouvel accès à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteur Sud, situé à Varennes;

D'AUTORISER la cession par la Municipalité régionale de comté à la Ville de Varennes en contrepartie de la somme d'un dollar (1,00 \$) desdits travaux réalisés lors de la réception provisoire de ceux-ci;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-09-278 3.1.2 Contrat # AP/2021-022 – Aménagement d'une voie d'attente et nouvel accès à l'écocentre Sud de Varennes

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé entre le 19 août 2021 et le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues et se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues respectent les exigences budgétaires;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210915-3.1.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2021-022, pour des travaux d'aménagement d'une voie d'attente et d'un nouvel accès à l'écocentre Sud situé à Varennes, à la compagnie Environnement Routier NRJ Inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1142611939, et ce, en conformité avec la soumission reçue le 7 septembre 2021, incluant tous les travaux prévus au Bordereau de prix pour un montant total de 275 930,80 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

2021-09-279

4.1 Cours d'eau sans désignation – Installation d'une traverse

CONSIDÉRANT la demande de M. Guillaume Marchand de la compagnie Prio inc., datée du 29 avril 2021, pour l'installation d'une traverse sur le cours d'eau sans désignation sur le lot numéro 40-2, paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères, situé à Varennes;

CONSIDÉRANT que le projet affecte un cours d'eau sans désignation de la ville de Varennes;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau* stipule que la longueur maximale d'un pont ou ponceau à des fins privées ou publiques dans un cours d'eau est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que ce même règlement stipule que toute intervention dans un cours d'eau est formellement prohibée, à moins qu'elle soit autorisée en vertu dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les ouvrages projetés ne peuvent faire l'objet d'un permis émis conformément à ce même règlement;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées peuvent être autorisées en vertu d'une résolution spécifique et expresse de la Municipalité régionale de comté en conformité à la loi;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fourni par écrit le dimensionnement des ponceaux devant être installés, comprenant le diamètre requis, et ce, conformément à l'article 3.3.3.5 du *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau*;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fourni l'ensemble des documents requis en vertu du *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau*;

CONSIDÉRANT le plan soumis aux membres sous le numéro SE/20210915-4.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Matin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ÊTRE EN FAVEUR du projet visant l'installation d'une traverse sur le cours d'eau sans désignation à Varennes, et ce, en conformité au plan numéro GEN20-1030-09 REVISION 09, signé et scellé par Marc-Antoine Cardinal, ingénieur, le 9 août 2021, au formulaire de demande de permis signé par Guillaume Marchand, le 29 avril 2021, à l'attestation de conformité au Règlement numéro 172 signée par Marc-Antoine Cardinal, ingénieur, le 19 août 2021 ainsi que l'étude hydrologique, préparée par Marc-Antoine Cardinal, ingénieur, le 25 août 2021;

DE REQUÉRIR auprès de la Ville de Varennes d'obtenir les autorisations requises en vertu des normes, lois et règlements en vigueur pour la réalisation desdits projets;

DE REQUÉRIR toute autre autorisation requise par toute autre autorité compétente;

DE REQUÉRIR, auprès de l'ingénieur responsable de la supervision des travaux, un plan tel que construit ou un certificat de conformité attestant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec les plans et devis déposés et selon les règles de l'art, et ce, à la fin des travaux.

ADOPTÉE

2021-09-280 4.2 Contrat # AP/2021-024 – Travaux entretien horaire cours d'eau branche sans désignation (noire) du Ruisseau Beloeil

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de sept fournisseurs potentiels a été effectuée entre le 27 août 2021 et le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210915-4.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2021-024, pour des travaux d'entretien horaire sur le cours d'eau branche sans désignation (noire) du Ruisseau Beloeil, à la compagnie Béton Laurier dont le numéro d'entreprise du Québec est 1143606284, et ce, en conformité avec la soumission datée du 8 septembre 2021, excluant l'item numéro 13 « OPTION Ensemencement » prévu au Bordereau de prix, pour un montant total de 27 628,75 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-09-281 4.3 Contrat # AP/2021-025 – Travaux entretien horaire cours d'eau branche 2 du Ruisseau Coderre et branche 48 du Ruisseau Beloeil

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix auprès de sept fournisseurs potentiels a été effectuée entre le 30 août 2021 et le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210915-4.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2021-025, pour des travaux d'entretien horaire sur les cours d'eau branche 2 du Ruisseau Coderre et branche 48 du Ruisseau Beloeil, à la compagnie Excavation JRD dont le numéro d'entreprise du Québec est 3371217020, et ce, en conformité avec la soumission datée du 13 septembre 2021, excluant l'item numéro 13 « OPTION Ensemencement » prévu au Bordereau de prix, pour un montant total de 81 443,00 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

5.1.1 Volet général

2021-09-282

5.1.1.1 Aide financière # AF-D013/2020-053 – Modification

CONSIDÉRANT la convention de prêt dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (convention) intervenue entre la Municipalité régionale de comté (MRC) et l'emprunteur initial en date du 25 mai 2020 dans le dossier d'aide financière # AF-D013/2020-053;

CONSIDÉRANT que l'emprunteur initial faisait alors affaire sous la forme juridique d'une entreprise individuelle;

CONSIDÉRANT que l'emprunteur a incorporé son entreprise le 3 août 2021 et qu'il fait désormais affaire sous la forme juridique d'une personne morale de droit privé (emprunteur acquéreur);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4.4 de la convention, l'emprunteur initial ne peut céder, donner en garantie ou de quelque façon transférer ses droits résultant de la présente convention. Lesdits droits ne pouvant être cessibles sous peine de déchéance du terme sans autre avis, sauf si la MRC l'autorise expressément par écrit;

CONSIDÉRANT la demande écrite transmise par l'emprunteur initial, en date du 1^{er} septembre 2021, afin que la convention soit assumée par l'emprunteur acquéreur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'assumption du prêt par l'emprunteur acquéreur;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER l'emprunteur initial à céder ses droits résultant de la convention de prêt dans le dossier d'aide financière # AF-D013/2020-053 (convention) à son entreprise continuée sous la forme juridique d'une personne morale de droit privé (emprunteur acquéreur);

D'AUTORISER l'emprunteur acquéreur à assumer les droits de l'emprunteur initial aux termes de la convention;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte d'assumption de prêt à intervenir entre la Municipalité régionale de comté et l'emprunteur acquéreur;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document nécessaire pour le plein effet de la présente résolution.

ADOPTÉE

5.1.2 Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

5.1.2.1 Retiré

2021-09-283

5.1.2.2 Aide financière # AF-D013/2021-041 – Modification

CONSIDÉRANT la convention de prêt dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Volet zone maximale

(convention) intervenue entre la Municipalité régionale de comté (MRC) et l'emprunteur initial en date du 6 avril 2021 dans le dossier d'aide financière # AF-D013/2021-041;

CONSIDÉRANT que l'emprunteur initial faisait alors affaire sous la forme juridique d'une entreprise individuelle;

CONSIDÉRANT que l'emprunteur a incorporé son entreprise le 3 août 2021 et qu'il fait désormais affaire sous la forme juridique d'une personne morale de droit privé (emprunteur acquéreur);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 5.4 de la convention, l'emprunteur initial ne peut céder, donner en garantie ou de quelque façon transférer ses droits résultant de la présente convention. Lesdits droits ne pouvant être cessibles sous peine de déchéance du terme sans autre avis, sauf si la MRC l'autorise expressément par écrit;

CONSIDÉRANT la demande écrite transmise par l'emprunteur initial, en date du 1^{er} septembre 2021, afin que la convention soit assumée par l'emprunteur acquéreur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser et d'approuver l'assumption de la convention par l'emprunteur acquéreur;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER l'emprunteur initial à céder ses droits résultant de la convention de prêt dans le dossier d'aide financière # AF-D013/2021-041 (convention) à son entreprise continuée sous la forme juridique d'une personne morale de droit privé (emprunteur acquéreur);

D'AUTORISER l'emprunteur acquéreur à assumer les droits de l'emprunteur initial aux termes de la convention;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte d'assumption de prêt à intervenir entre la Municipalité régionale de comté et l'emprunteur acquéreur;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document nécessaire pour le plein effet de la présente résolution.

ADOPTÉE

5.1.3 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

2021-09-284

5.1.3.1 Aide financière # AF-E035/2021-085

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020, modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-02-049 lors de la séance ordinaire du 11 février 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-03-079 lors de la séance ordinaire du 11 mars 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-05-150 lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021

et modifiée par la résolution numéro 2021-08-255 lors de la séance ordinaire du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT le dossier étudié par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard du dossier ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante dans le dossier ci-dessous :

- 20 000 \$ dans le dossier # AF-E035/2021-085

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Annexes B, soit la grille de remboursement établie après le calcul du pardon de prêt faisant suite à la première période de moratoire de trois mois (capital et intérêt), à être annexée à l'entente pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Fonds Jeunes promoteurs

2021-09-285 5.2.1 Aide financière # AF-F012/2021-086

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 24 août 2021 pour le programme Jeunes promoteurs, et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-F012/2021-086;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-F012/2021-086, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-09-286 5.2.2 Aide financière # AF-M043/2021-088

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 24 août 2021 pour le programme Jeunes promoteurs, et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-M043/2021-088;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-M043/2021-088, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-09-287 5.2.3 Aide financière # AF-C080/2021-090

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 24 août 2021 pour le programme Jeunes promoteurs, et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-C080/2021-090;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-C080/2021-090, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-09-288 5.3 Futurpreneur Canada – Entente partenariale

CONSIDÉRANT que Futurpreneur Canada a sollicité à nouveau la Municipalité régionale de comté (MRC) pour être partenaire complet sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'entente partenariale – partenariat complet permet d'offrir un soutien financier aux individus qui démarrent leur projet d'entreprise;

CONSIDÉRANT que la MRC a le mandat d'accompagner les entrepreneurs dans la création de leur entreprise;

CONSIDÉRANT que la MRC est un partenaire complet de Futurpreneur Canada depuis de nombreuses années;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire

APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, avec Futurpreneur Canada, l'entente partenariale établissant un partenariat complet;

D'AUTORISER la coordonnatrice du Service des finances à signer les demandes de remboursement relatives à la gestion du partenariat complet;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.4 Fonds de soutien aux entreprises

2021-09-289

5.4.1 Aide financière # AF-D009/2021-084

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la permanence du Service de développement économique;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-D009/2021-084 aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

8.1 Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville

2021-09-290

8.1.1 Démolition d'urgence de l'immeuble sis au 300 rue Dominique à Saint-Amable

CONSIDÉRANT la résolution de l'Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville (Office) portant le numéro 2021-09-071;

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis au 300, rue Dominique à Saint-Amable est dans un tel état de vétusté qu'il a dû être évacué et barricadé en 2019;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec tarde à procéder à la démolition dudit immeuble;

CONSIDÉRANT que bien que l'immeuble ait été dûment barricadé et qu'une clôture de sécurité ait été installée, un événement impliquant une blessure grave sur un adolescent est survenue le 25 août dernier;

CONSIDÉRANT que bien que l'Office mette tout en œuvre pour sécuriser l'immeuble désuet, ce dernier n'est pas à l'abri d'autres événements de la même nature;

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder à la démolition de l'immeuble, et ce, pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT le besoin criant de logement social dans la région, plus particulièrement en la ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer la demande de l'Office;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER à la Société d'habitation du Québec de procéder à la démolition immédiate de l'immeuble sis au 300, rue Dominique à Saint-Amable et d'annoncer rapidement un budget pour la reconstruction de cet immeuble essentiel au développement de la collectivité;

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à M. Jean-Pascal Bernier, président-directeur général par intérim de la Société d'habitation du Québec, ainsi qu'à Mme Suzanne Dansereau, députée de Verchères.

ADOPTÉE

2021-09-291 8.1.2 Services d'un intervenant de milieu

ATTENDU la résolution de l'Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville (Office) portant le numéro 2021-03-028, adoptée lors de l'assemblée du 5 mars 2021, embauchant Mme Annie Thériault, intervenante de milieu, pour la période du 22 février 2021 au 25 février 2022;

ATTENDU la résolution de l'Office portant le numéro 2021-09-076, adoptée lors de l'assemblée du 9 septembre 2021, demandant l'appui de la Municipalité régionale de Marguerite-D'Youville dans sa demande de reconduction du poste d'intervenante de milieu;

CONSIDÉRANT que les services d'un intervenant de milieu sont non seulement nécessaires au bon fonctionnement opérationnel de l'Office, mais aussi indispensables afin de maintenir la qualité des services offerts aux résidents de l'Office;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer la demande de l'Office;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER la résolution de l'Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville portant le numéro 2021-09-076;

DE DEMANDER à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de reconduire le poste d'intervenante de milieu, et ce, de façon permanente;

DE DEMANDER à la SHQ d'octroyer le budget nécessaire pour ce faire.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt, Mme Andrée-Anne Beaudoin, greffière, et Mme Maude Poirier, coordonnatrice du Service juridique, se retirent et les membres du conseil adoptent les résolutions suivantes.

9.1 Ressources humaines

2021-09-292 9.1.1 Rémunération pour charge supplémentaire de travail

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 a généré un surplus de travail pour la coordonnatrice du Service juridique et procureure de la cour municipale;

CONSIDÉRANT que les services de la coordonnatrice du Service juridique et procureure de la cour municipale ont été déployés au bénéfice de la Municipalité régionale de comté (MRC) et de la cour municipale, et ce, à titre de charge supplémentaire de travail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster la rémunération de la coordonnatrice du Service juridique et procureure de la cour municipale pour les services rendus tant au sein de la MRC que de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJUSTER la rémunération de la coordonnatrice du Service juridique et procureure de la cour municipale, suivant l'annexe présentée aux membres du conseil sous le numéro SE/20210915-9.1.1, pour les services rendus à titre de charge supplémentaire de travail.

ADOPTÉE

Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier, se retire et les membres du conseil adoptent la résolution suivante.

2021-09-293 9.1.2 Addenda – Contrat de travail – Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Marguerite-D'Youville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011-02-024, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de Lajemmerais (Marguerite-D'Youville) tenue le 10 février 2011, concernant le contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sylvain Berthiaume;

CONSIDÉRANT les modifications apportées audit contrat de travail aux termes de la résolution numéro 2015-09-269 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent apporter des modifications audit contrat de travail;

CONSIDÉRANT que certaines clauses du contrat de travail se devaient d'être révisées;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la préfet, Mme Suzanne Roy, et le préfet suppléant, M. Daniel Plouffe, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, la modification du contrat de travail adopté par résolution portant le numéro 2011-02-024, tel que modifié par la résolution portant le numéro 2015-09-269.

ADOPTÉE

La présentation des points 9.1.1 et 9.1.2 étant terminée, Mme Andrée-Anne Beaudoin, Mme Maude Poirier et M. Sylvain Berthiaume réintègrent la présente séance.

2021-09-294 9.2 État des revenus et dépenses

ATTENDU que l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) prévoit que le secrétaire-trésorier doit déposer pour chaque trimestre deux comparatifs;

CONSIDÉRANT les comparatifs remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210915-9.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECEVOIR les états comparatifs tels que soumis sous le numéro SE/20210915-9.2.

ADOPTÉE

2021-09-295 9.3 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 15 septembre 2021, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20210915-9.3;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 15 septembre 2021, au montant de 2 261 517,08 \$;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

2021-09-296 9.4 Modification de l'heure de la séance du mois d'octobre 2021

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-303, prise lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2020 et adoptant le calendrier des séances de la Municipalité régionale de comté pour l'année 2021;

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) concernant la tenue des séances ordinaires du conseil et précisant que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à

l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier adopté à la fin de chaque année;

ATTENDU le décret numéro 1200-2021, en date du 8 septembre 2021, renouvelant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'incertitude des mesures sanitaires applicables au-delà du 17 septembre 2021 et en vigueur au jour de la prochaine séance prévue le 14 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres à modifier l'heure de la séance ordinaire du mois d'octobre, initialement prévue au calendrier des séances le 14 octobre 2021, à 20 heures, seulement et seulement si l'état d'urgence sanitaire est en vigueur et permet l'utilisation des moyens technologiques pour sa tenue sans public;

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres à maintenir l'heure de la séance ordinaire du mois d'octobre initialement prévue à 20 heures, seulement et seulement si, l'état d'urgence sanitaire n'est plus en vigueur et que la séance doit se tenir devant public;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER l'heure à laquelle sera tenue la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) du mois d'octobre 2021 afin que cette dernière se tienne à 15 h, seulement et seulement si l'état d'urgence est renouvelé à cette date et que l'utilisation des moyens technologiques permet sa tenue sans public;

DE MAINTENIR l'heure initialement prévue pour la tenue de la séance ordinaire du conseil de la MRC du mois d'octobre 2021 afin que cette dernière se tienne à 20 heures, seulement et seulement si l'état d'urgence sanitaire n'est plus en vigueur et que la séance doit se tenir devant public.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance générale

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois d'août 2021. Il procède également au dépôt de la correspondance suivante :

- Résolution 2021-399, adoptée lors de la séance générale de la Ville de Varennes du 16 août 2021, relative à une demande d'aide financière au gouvernement du Québec – Statut d'Exo à titre d'organisme admissible à l'aide financière pour l'achat d'autobus électrique.

10.2 Demandes d'appui

2021-09-297

Soutien aux plans de développement de communautés nourricières

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a lancé un second appel de projets à l'intention des municipalités, des regroupements de municipalités, des arrondissements et des communautés autochtones afin qu'ils soumettent des projets pour la réalisation de Plans de développement de communautés nourricières;

CONSIDÉRANT que les porteurs de projet dont les propositions seront retenues pourront profiter d'une aide financière pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT les organismes admissibles peuvent soumettre leurs projets d'ici le 24 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que, selon le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec ne sont pas admissibles à ce programme, le tout tel qu'il appert du courriel transmis au commissaire au développement agricole et agroalimentaire par l'équipe des plans de développement des communautés nourricières (PDCN) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec le 2 août 2021;

CONSIDÉRANT que, par le biais de ce même courriel, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a informé la Municipalité régionale de comté des Maskoutains de se tourner vers le Plan de développement de la zone agricole dans lequel le système alimentaire peut très bien être intégré;

CONSIDÉRANT que, par le biais de ce même courriel, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a informé la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, qu'il ne considérait pas une MRC comme un regroupement de municipalités;

CONSIDÉRANT que les MRC regroupent toutes les municipalités locales d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. 0-9) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), constituées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les MRC ont été créées, entre autres, pour faciliter la mise en commun des services et la gestion des décisions régionales qui influent sur plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT que les MRC assument plusieurs responsabilités, dont entre autres l'aménagement et l'urbanisme, la gestion des cours d'eau régionaux, la préparation des rôles d'évaluation foncière, de même que le développement régional;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un plan de développement d'une communauté nourricière permettrait la réalisation de projets favorisant l'accès à des aliments sains pour les citoyens ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale qui tend vers un modèle plus durable pour l'ensemble de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que cette démarche pourrait contribuer aux grandes orientations de la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole de la Municipalité régionale de comté et permettrait la réalisation d'un portrait des acteurs, des infrastructures, des activités et des initiatives se rattachant au système alimentaire local, ainsi qu'un diagnostic en concertation avec son milieu;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec n'indique nulle part dans son programme de financement qu'une MRC ne peut pas être un organisme reconnu à cet effet et que les Plans de développement de communautés nourricières doivent être réalisés par un regroupement de municipalités;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 5 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de revoir sa position vis-à-vis l'appel de projets pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières afin de permettre aux municipalités régionales de comté (MRC) d'être admissibles au programme;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à la députée de Verchères, Mme Suzanne Dansereau, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Monsieur Berthiaume dépose également la demande d'appui suivante :

- Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tenue le jeudi 19 août 2021, relative à la Maison Simonne-Monet-Chartrand : Demande de soutien financier pour la construction d'une maison de deuxième étape.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas y donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Les citoyens sont invités à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 14 septembre 2021 à 16 h 30. Aucune question n'a été reçue.

2021-09-298

11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Martin Damphousse, appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2021-09-273 à 2021-09-298 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Suzanne Roy
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
secrétaire-trésorier